

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 02 JUIN 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 14
pouvoirs : 2
votants : 16

Sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, Maire

Etaient présents : Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Florian BREISCHE, Mme Aurélie CAMMI, Mme Géraldine DORINGER, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, Mme Christel MEYER, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ.

Se sont excusés : M. Frédéric ROBART, M. Daniel LESCASSE (procuration de vote à Mme Géraldine DORINGER), M. Éric MESSEIN, M. Serge WINGLER (procuration de vote à M. Jacky CLERC-HENNER), Mme Anne MULLER.

Était absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

C.C.M.M. : avis sur le projet du PLUi arrêté en conseil communautaire

28/2025

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Mad & Moselle a été arrêté lors du conseil communautaire du 06 mars 2025. Cette première étape de validation marque la fin de la phase de concertation préalable du public.

Le dossier arrêté du PLUi est aujourd'hui mis à disposition des citoyens pour information et consultation. Les remarques et doléances seront dorénavant portées à la connaissance de la communauté de communes Mad & Moselle au stade de l'enquête publique qui sera programmée courant 2025 (dont les modalités seront fixées ultérieurement et communiquées notamment sur le site internet de Mad & Moselle et dans la presse cet fin d'été (aout/septembre).

Néanmoins, au préalable, en qualité de personne associée et conformément aux articles R153-5 et L153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité, dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet, à porter un avis circonstancié concernant le projet décliné pour son territoire exclusivement.

Madame le maire expose les différentes étapes d'association de notre municipalité à l'élaboration de ce document cadre, qui concerne l'aménagement du territoire communal pour les 15 prochaines années. Elle précise que, grâce à une représentation de 4 élus actifs aux différentes réunions préparatoires (Conseil Communautaire, Fabrique et représentants communaux du secteur 5), une vision réaliste du développement de notre village et ses intérêts locaux, ont été pris en compte et entièrement compatibles avec le projet de territoire décliné par la communauté de communes de Mad et Moselle.

Elle salue le travail d'équipe produit par les élus en association avec les personnels techniques et les bureaux d'études lors des nombreuses réunions depuis 5 ans.

Néanmoins, comme rien ne peut être parfait jusqu'à la dernière étape, elle apporte les observations de la commission urbanisme de Novéant-sur-Moselle, qui a suivi l'ensemble de ces travaux depuis 2020.

Aussi elle soumet au Conseil Municipal, un avis favorable à l'approbation du projet de PLUi communautaire décliné pour Novéant-sur-Moselle, sous réserve des recommandations suivantes, qui seront par ailleurs communiquées au Commissaire Enquêteur.

Les documents commentés sont ceux portés à la connaissance du public, sur le site internet de Mad et Moselle, PLUi arrêté le 06 mars 2025 et mis en ligne.

Concernant la forme de présentation du règlement graphique soumis à enquête publique

- Le territoire de Novéant-sur-Moselle, étendu, est présent sur 6 dalles distinctes, et offre des documents graphiques difficiles à lire et à se repérer. A noter que seuls 2 accès aux cartes (Nord et Sud) présentent le territoire, alors que des marges importantes jouxtant Corny, Arry, Gorze et Arnaville sont à rechercher sur l'atlas soumis à consultation.

- Les légendes et les trames graphiques sont souvent superposées et empêchent d'identifier, à l'échelle cadastrale, au risque de porter à confusion, voire contradiction les problématiques d'instruction réglementaire. Cette question a déjà été soulevée en réunion Fabrique par les services associés et par notre équipe concernant les différents zonages pouvant être rattachés aux limites cadastrales du repère foncier.

Observations concernant la concordance du règlement graphique/écrit, décliné pour le territoire de Novéant-sur-Moselle :

- Emplacements réservés : un emplacement réservé pour un projet de chemin piéton communautaire (28-7) a été noté en dehors de notre consultation

- 28-01 : corriger emplacement réservé « parking du cimetière »

- Eléments remarquables : (étoiles rouges). Nos bornes frontières patrimoniales en limite du ban d'Arnaville (ponctuelles) ont été par erreur traduites en trame graphique « linéaire » « mur rempart » tout au long de la limite communale. Un rapport photographique et relevé Gps avait été transmis pour identification ponctuelle des « dites bornes » (copie du rapport en PJ).

- Identifier 28-09 : ce pierrier signalé est absent du règlement graphique

- Corriger faute de nom : 28-6 : Monument « des Passeurs »

- Corriger 28-7 et 28-8 sans « s » tour du château (pourquoi 28-22 et 28-24 n'ont pas même légende ?

Observations concernant les OAP :

- L'OAP ZAE figure en document graphique, (Uxa) mais n'est pas réglementée au document écrit, alors qu'existant pour autres zones activités de la CC (cf : 2-11 dispositions applicables à la zone Ucx p. 100 à 105. Cela pose un problème de compatibilité de règlement existant avec le PA en vigueur (déjà signalé).

Observations concernant les Servitudes d'Utilité Publiques (Relatif aux plans des SUP 5.1 et tableau des SUP 5.5) : A noter que seuls les documents de référence cités concernent les communes de Meurthe-et-Moselle.

- Oubli des servitudes de la conduite d'eau de la ville de Metz (cf. I-23 p. 41)

- Oubli de la servitude aqueduc de Gorze

- Oubli des servitudes captages eau potable Novéant-sur-Moselle (ainsi que périmètres de protection)

- Servitudes oléoduc Trapil : périmées (notification préfectorale du 18 septembre 2014 concernant l'arrêt définitif d'exploitation de certains oléoducs de défense et l'arrêté communal portant mise à jour du document d'urbanisme n°72/2015 du 17 novembre 2015)

- Aléas risques naturels « cavités » : document graphique totalement erroné : voir avec correction Brgm et service DDT pour correction localisation exacte et périmètres concernés.
- Prise en compte du Pprn en cours de validation (glissement de terrain) ; information déjà communiquée
- Prise en compte du nouveau plan de prévention du bruit (Sncf et routier), information déjà communiquée

Observations concernant les documents annexes :

- Annexe sanitaire : linéaires eau potable et assainissement communal impossible à visualiser à l'échelle cadastrale
- Réseau électrique : absence des servitudes des ouvrages électriques sur le domaine communal ; servitude Haute tension périmée (vérifier avis du service ad hoc)
- Taxe d'habitation : absence des délibérations de Moselle ; Corriger pour délibération n°12/2023 du 13 mars 2023 de Novéant-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme le Maire, décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Mad & Moselle, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et dans le respect des observations susmentionnées qui seront rappelées au commissaire enquêteur ;
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Publié et Notifié le 02 Juin 2025.

Pour extrait conforme à l'original

Fait et délibéré à Novéant-sur-Moselle les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Stéphanie JACQUEMOT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : C.C.M.M. : avis sur le projet du PLUi arrêté en conseil communautaire

Date de transmission de l'acte : 02/06/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 02/06/2025

Numéro de l'acte : 28-2025 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 057-215705153-20250602-28-2025-DE

Date de décision : 02/06/2025

Acte transmis par : Marie-Anne Stéphanie JACQUEMOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme



BORNES FRONTIERES

Nouvelle frontière après la guerre de
1870/1871.

RESUME

Inventaire et descriptif des bornes frontières placées après la guerre de 1870/1871. De la n°1 (frontière luxembourgeoise) à la n° 1367 (forêt de Bézange la Grande (57)).

Denis JACQUEMOT



Figure 1 Poste frontière aux endroits de passage.

Les bornes frontières.

Figure 2 Borne 674.

Le décret concernant la délimitation entre la France et l'empire d'Allemagne, est signé le 26 avril 1877. Il comprend 31 articles qui précisent les limites de la frontière et les règles d'abornement :

« Art. 27. La conservation des bornes et autres signes déterminant la frontière sera confiée à la vigilance des autorités locales, qui devront constater les altérations que la limite aura pu éprouver.

Inventaire des bornes.

Colonne 1 : Numérotation gravée sur les bornes. Pour les bornes 1 à 2008 (Massif du Donon) la fourniture et la pose sont payées par les allemands, le reste par les français.

Pour les bornes d'époques différentes ou les bornes illisibles, le nom du lieu-dit est indiqué accompagné d'un numéro d'ordre. La ligne est grisée pour les bornes autres que celles de la nouvelle frontière (borne cadastrale ancienne, borne de concession minière...).

Colonne 2 : Descriptif sommaire.

Colonne 3 : Date de prise de vue des photographies.

Colonne 4 : Coordonnées prises avec un GPS Garmin. Lat./Long. WGS84. (Degré.mm.mmn).

749	Première borne sur le ban de Novéant. Changement de direction. Jumelée à une borne cadastrale portant le n°58.	5 03 2009 2 photos	N 49°02.256' E 006°00.762'
750	Jumelée à une borne cadastrale.	5 03 2009 2 photos	N 49°02.246' E 006°00.850'
750-1	Borne intermédiaire portant le n°1. Changement de direction. Jumelée à une borne cadastrale 11. Le nombre 11 est étrangement gravé : signe indiquant peut-être le changement de direction.	5 03 2009 6 photos	N 49°02.233' E 006°00.901'
751	Jumelée à une ancienne borne.	5 03 2009 1 photo	N 49°02.223' E 006°00.919'
752	Jumelée à une ancienne borne.	5 03 2009 1 photo	N 49°02.158' E 006°00.967'
753	Ligne avec changement de direction. Jumelée à la borne cadastrale n°11.	5 03 2009 3 photos	N 49°02.128' E 006°00.988'
753-1	Borne intermédiaire portant le n°1. Ligne avec changement de direction. Jumelée avec une borne cadastrale portant le n°10.	5 03 2009 5 photos	N 49°02.049' E 006°00.992'

Figure 3 Bornes 735 à 753-1.

754	Borne à moitié couchée. Jumelée avec une borne cadastrale.	5 03 2009 2 photos	N 49°02.006' E 006°00.991'
755	Jumelée à une ancienne borne cassée et couchée avec n°8.	5 03 2009 2 photos	N 49°01.963' E 006°01.017'
756	Jumelée à une ancienne borne avec n°7 et ligne directionnelle.	5 03 2009 2 photos	N 49°01.909' E 006°01.017'
757	Jumelée à une ancienne borne.	5 03 2009 1 photo	N 49°01.888' E 006°01.024'
758	Jumelée à une borne cassée portant une ligne de direction.	5 03 2009 4 photos	N 49°01.848' E 006°01.048'
759	Borne cassée. Jumelée à une ancienne borne cassée.	5 03 2009 3 photos	N 49°01.793' E 006°01.067'
760	Placée sur un ancien chemin. Jumelée à une borne plus ancienne.	5 03 2009 7 photos	N 49°01.728' E 006°01.085'
761	Placée sur un ancien chemin. Cassure au niveau du numéro (illisible). Jumelée à une ancienne borne cadastrale. A environ 7 m, se trouve une borne ONF avec le n°7.	5 03 2009 2 photos	N 49°01.684' E 006°01.094'
762	Placée sur l'ancien chemin.	5 03 2009 1 photo	N 49°01.624' E 006°01.107'
763	Jumelée à une autre borne cadastrale plus ancienne.	5 03 2009 1 photo	N 49°01.567' E 006°01.110'
764	Porte la date de "1917" (?) sur la face où figure le F et la lettre "M" sur la face supérieure. Ligne directionnelle mal placée (borne déplacée ?).	5 03 2009 6 photos	N 49°01.503' E 006°01.111'
765	Fissure naturelle sur une face.	5 03 2009 1 photo	N 49°01.416' E 006°01.208'
766	À côté d'une borne plus ancienne (numéro 40). Ligne directionnelle identique sur les deux bornes.	19 02 2007 5 03 2009	N 49°01.397' E 006°01.242'
767 et 767 bis	Deux bornes placées à 4 m de distance portent le même numéro. L'une d'elles est cassée (les deux parties sont sur place) et porte encore le D visible. La cassure date peut-être de la mise en place, ce qui expliquerait une deuxième borne avec le même numéro à proximité et que le D n'ait pas été détruit.	5 03 2009 10 photos	N 49°01.368' E 006°01.279'
771			N 49°01.146' E 006°01.628'

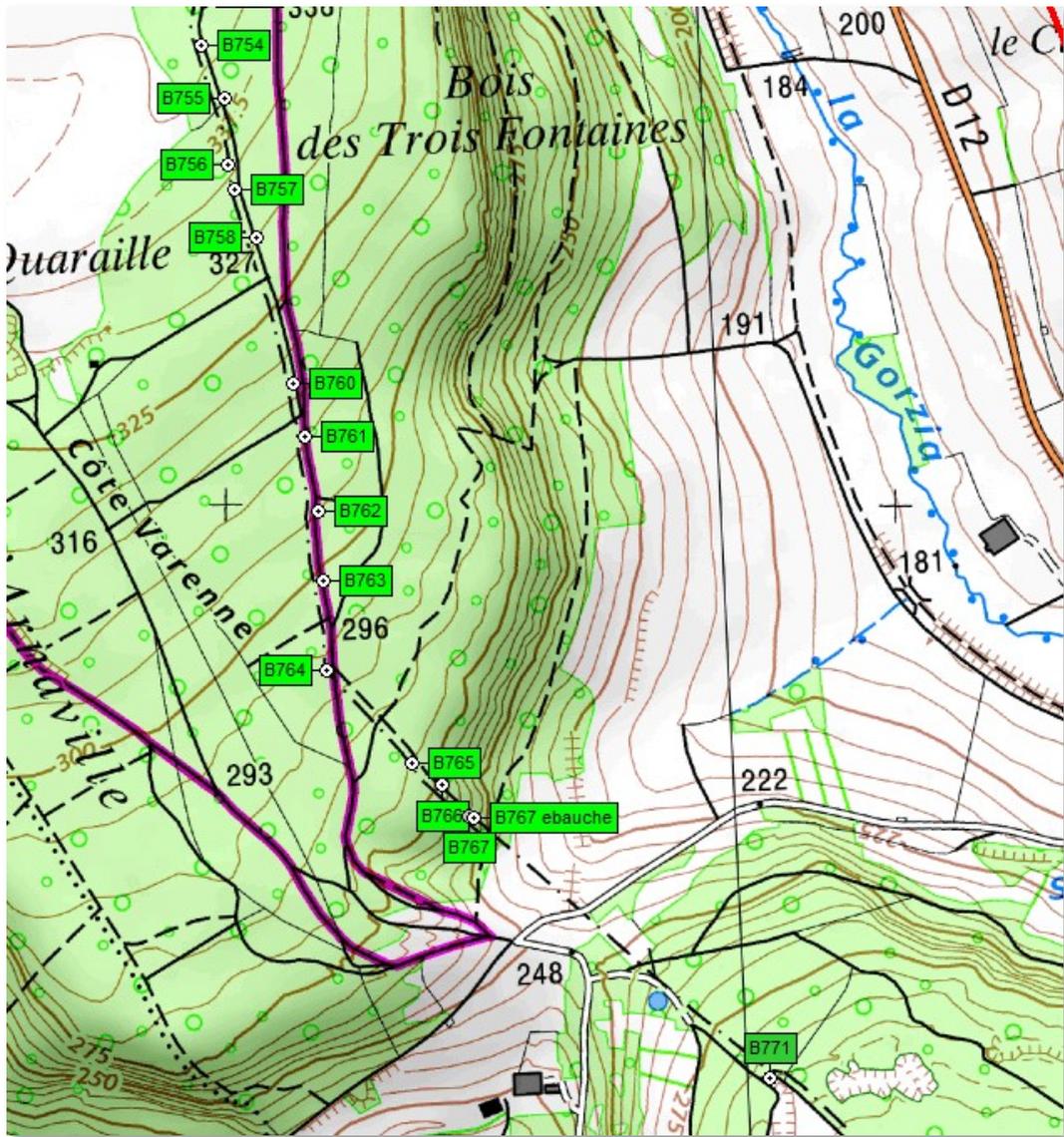


Figure 4 Bornes 754 à 771.



Figure 5 Borne 760 à gauche (D martelé) et ancienne borne à droite.

774	Borne disparue mais indiquée sur l'ancienne carte allemande et photo d'archive.	Photo ancienne	N 49°00.917' E 006°01.999'
775	Belle vue sur la vallée de la Moselle.	25 01 2009 1 photo	N 49°00.960' E 006°02.193'
776	Associée à une borne plus ancienne. Anomalie sur le tracé de la direction. Graffitis anciens.	25 01 2009 3 photos	N 49°00.972' E 006°02.219'
777-1	Borne intermédiaire. D visible. Associée à une autre borne, au pied d'une belle pargière.	25 01 2009	N 49°00.935' E 006°02.273'
777	A l'écart du chemin actuel.	25 01 2009 5 photos	N 49°00.945' E 006°02.298'
778	En bordure d'une parcelle de vigne.	25 01 2009 2 photos	N 49°00.892' E 006°02.339'
779	Borne couchée et déplacée. Serait à restaurer.	25 01 2009 3 photos	N 49°00.920' E 006°02.405'
780	A côté d'un bel ensemble de pierres vignottes. Indiquée sur la carte allemande.	25 01 2009 7 photos	N 49°00.859' E 006°02.491'
781	Associée à une ancienne borne.	25 01 2009 4 photos	N 49°00.890' E 006°02.539'
782-1	Borne intermédiaire.	25 01 2009 2 photos	N 49°00.880' E 006°02.547'
782-2	Borne intermédiaire. Adossée à un mur.	25 01 2009 3 photos	N 49°00.895' E 006°02.556'
782-3	Borne intermédiaire. A côté du chemin.	25 01 2009 3 photos	N 49°00.920' E 006°02.527'
782	Située en bord de chemin.	25 01 2009 2 photos	N 49°00.928' E 006°02.544'
785	Borne retrouvée dans le remblai de la voie cyclable.		N 49°00.841' E 006°02.668'

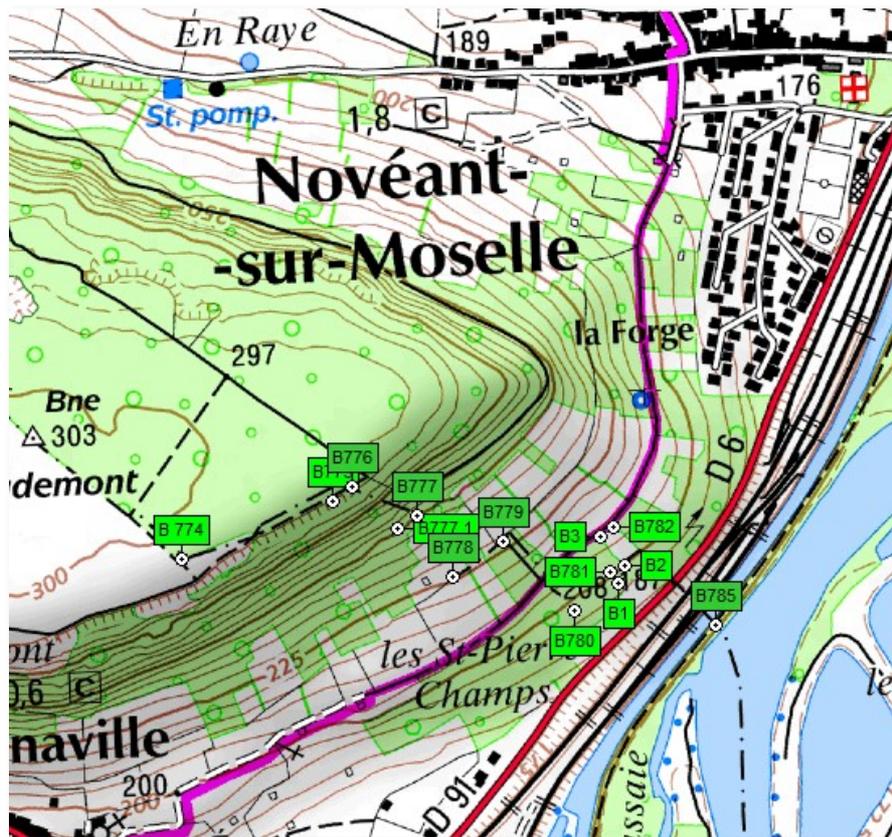


Figure 6 Bornes 774 à 785.



Figure 7 Borne 774. Photo d'archives.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 13 MARS 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 13
pouvoirs : 5
votants : 18

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

Étaient présents : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, M. Florian BREISCHE, Mme Géraldine DORINGER, M. Guy LALLEMAND, M. Éric MESSEIN, Mme Bénédicte MAZY, M. Sébastien KLEIBER, Mme Marie-Claire BOUR, Mme Jennifer TREILLARD.

Se sont excusés : M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), Mme Christel MEYER (procuration de vote à Mme Colette KLAG), M. Serge WINGLER (procuration de vote à M. Jacky CLERC-HENNER), Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à Mme Jennifer TREILLARD), Mme Anne MULLER (procuration de vote à M. Guy LALLEMAND), M. Frédéric ROBART.

Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la communauté de communes

12/2023

Monsieur le Maire expose que la loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à leur intercommunalité (avec une visée particulière sur les Zones d'Activités Économiques).

Cependant, la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage (article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022).

Les communes n'ont plus l'obligation de reverser tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à compter de 2022 ainsi que pour les années à venir. Le partage de la taxe redevient de nouveau une faculté.

Cependant, la Communauté de Communes Mad et Moselle s'est engagée dans le développement de la Zone d'Activité Économique située à l'entrée nord du village. Le montant de la part de l'EPCI et donc du reversement tient compte des dépenses réellement engagées par l'EPCI dans l'exercice de sa compétence et des modalités de répartition définies dans les délibérations concordantes.

Le cadre du reversement peut être déterminé par un montant, un pourcentage ou une fraction de Taxe d'Aménagement. Aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire et du débat qui s'en est suivi avec les conseillers municipaux,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instituer à compter du 1er janvier 2023 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement vers la Communauté de Communes Mad et Moselle selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 80 % du produit total de la taxe d'aménagement communale sur les parcelles de la ZAE

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes Mad et Moselle

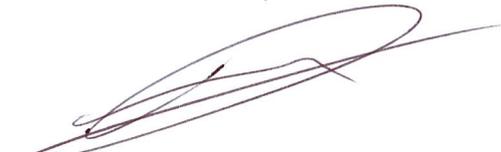
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et des finances publiques

Publié et Notifié le 14 Mars 2023.

Pour extrait conforme à l'original

Fait et délibéré à Novéant-sur-Moselle les jour, mois et an susdits.

Le Maire,




Philippe RENAULD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la communauté de communes

Date de transmission de l'acte : 14/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/03/2023

Numéro de l'acte : 12-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 057-215705153-20230313-12-2023-DE

Date de décision : 13/03/2023

Acte transmis par : Philippe RENAULD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE

de

NOVÉANT-SUR-MOSELLE

57680



☎ 03.87.52.80.11

Fax 03.87.52.80.14

E-mail : mairie-noveant@wanadoo.fr

Le Maire de la commune de Novéant-sur-Moselle,

ARRÊTÉ

Portant mise à jour du document d'urbanisme N°73/2015

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-12, L.126-1, R.123-1 à R.123-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/02/2008, portant approbation du document d'urbanisme de la Commune de NOVÉANT SUR MOSELLE.

→ Vu la délibération du Conseil Municipal du 8/04/2013, portant modification et approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NOVÉANT SUR MOSELLE.

Vu la décision du MEDDE en date du 18 septembre 2014 concernant l'arrêt définitif d'exploitation de certains oléoducs de défense commune, conformément aux cartes jointes à ce courrier.

Arrêté

Article 1 – Le document d'urbanisme de la Commune de NOVÉANT SUR MOSELLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées sur chacune des annexes du PLU concernées, les servitudes relatives aux canalisations de code I1bis, Oléoduc de Défense Commune, la commune de Novéant sur Moselle, ne possédant plus aucune ligne active sur son territoire.

Article 2 – La mise à jour a été effectué sur les documents tenus à disposition du public :

- 1) à la Mairie
- 2) à la Préfecture de la Moselle
- 3) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle – 17, quai Paul Wiltzer à METZ

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 – Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1) au Préfet,
- 2) au Sous-Préfet,
- 3) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle
- 4) au Service Instructeur de la Communauté de Commune du Val de Moselle

Fait à Novéant-sur-Moselle, le 17 novembre 2015.

Le Maire,

Patrick MESSEIN

MAIRIE de : NOVEANT-SUR-MOSELLE.

ARRETE

Portant mise à jour du document d'urbanisme

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-12, L.126-1, R.123-1 à R.123-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.02.2008, portant ~~modification et mise à jour~~ approbation du document d'urbanisme de la Commune de NOVEANT-SUR-MOSELLE.

① Vu la décision du MEDDE en date du 18 septembre 2014 concernant l'arrêt définitif d'exploitation de certains oléoducs de défense commune, conformément aux cartes jointes à ce courrier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le document d'urbanisme de la Commune de NOVEANT-SUR-MOSELLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées sur chacune des annexes du PLU concernées, les servitudes relatives aux canalisations de code I1bis, Oléoduc de Défense Commune, la commune de Novéant, ne possédant plus aucune ligne active sur son territoire.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- 1°) à la Mairie
- 2°) à la Préfecture de Moselle.
- 3°) à la Direction Départementale des Territoires de Moselle - 17, quai Paul Wiltzer à METZ.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- 1°) au Préfet,
- 2°) au Sous-Préfet,
- 3°) au Directeur Départemental des Territoires de Moselle.

Fait à NOVEANT-SUR-MOSELLE, le

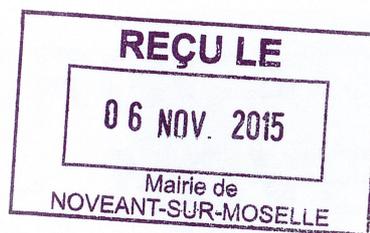
LE MAIRE,
Le Maire
Patrick MESSEIN



① Vu la délibération du C.M. du 8.04.2013 portant modification et approbation du P.L.U. de la Commune de Novéant.



PRÉFET DE LA MOSELLE



Direction
Départementale des
Territoires

Mission observatoire des
territoires et prospectives

- Affaire suivie par Corinne Juzeau
- Tél. : 03 87 34 34 88
- Fax : 03 87 37 04 00
- Courriel : ddt-otp@moselle.gouv.fr

Metz, le 03 NOV. 2015

Le Directeur Départemental
des Territoires
à

Monsieur le Maire

de

57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE

Objet : Mise à jour du plan local d'urbanisme – Servitude d'utilité publique

Réf. : Courriers du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie du 18 septembre 2014 et 03 septembre 2015

P. J. : - 1 modèle d'arrêté de mise à jour
- Liste des servitudes

Monsieur le Maire

Par courriers cités en référence, Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie nous informe, conformément à la carte jointe, de l'abandon de l'exploitation de l'oléoduc de défense commune sur votre territoire, ayant pour conséquence la suppression des servitudes relatives à cette canalisation.

Je vous informe que, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, il vous appartient de mettre à jour les annexes servitudes du plan local d'urbanisme de votre commune (cf. article R 123-22 du Code de l'Urbanisme) par un arrêté municipal (modèle ci-joint).

- * L'emprise de ces servitudes de code I1b doit être supprimée sur le plan des servitudes du PLU;
- * Liste des servitudes (ci-jointe) : elle a été rectifiée par mes soins.

Les pages de garde de ces documents seront complétées par la mention : Mise à jour par arrêté municipal du

Afin de me permettre la mise à disposition du public d'un exemplaire mis à jour du PLU de votre commune et la diffusion aux services de l'État, je vous demanderais de bien vouloir me faire parvenir 2 exemplaires papier de la liste et du plan des servitudes ainsi qu'une version en format PDF. + ccv ?

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef de la mission observatoire
des territoires et prospectives,

Roland VANDE MAELE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE



Préfecture
Direction des Libertés Publiques

Metz, le 30 OCT. 2015

Bureau de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Moselle

Affaire suivie par : Emmanuelle GAMER
Tél : 03 87 34 88 94
Télécopie : 03 87 34 85 15
Courriel : emmanuelle.gamer@moselle.gouv.fr

à

Monsieur le Maire de NOVEANT SUR MOSELLE

Lettre recommandée avec AR N° 2C 056 185 4557 8

Objet : Arrêt définitif d'exploitation de canalisations de transports d'hydrocarbures liquides exploitées par le Service National des Oléoducs Interalliés dans le département de la Moselle.

Réf : Article R555-29 modifié du code de l'environnement.

P. J : 1 plan de zonage.

Le Service National des Oléoducs Interalliés assure, au nom de l'Etat et pour le compte de l'OTAN, la direction du système des pipelines appelé Oléoducs de Défense Commune (ODC). Il nous informe, par courrier du 3 septembre 2015, de l'arrêt définitif d'exploitation de canalisations de transports d'hydrocarbures liquides dans le département de la Moselle.

En conséquence, conformément à la demande de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, je vous notifie la suppression des servitudes mentionnées au c du A du II de l'annexe de l'article R126-1 du code de l'urbanisme.

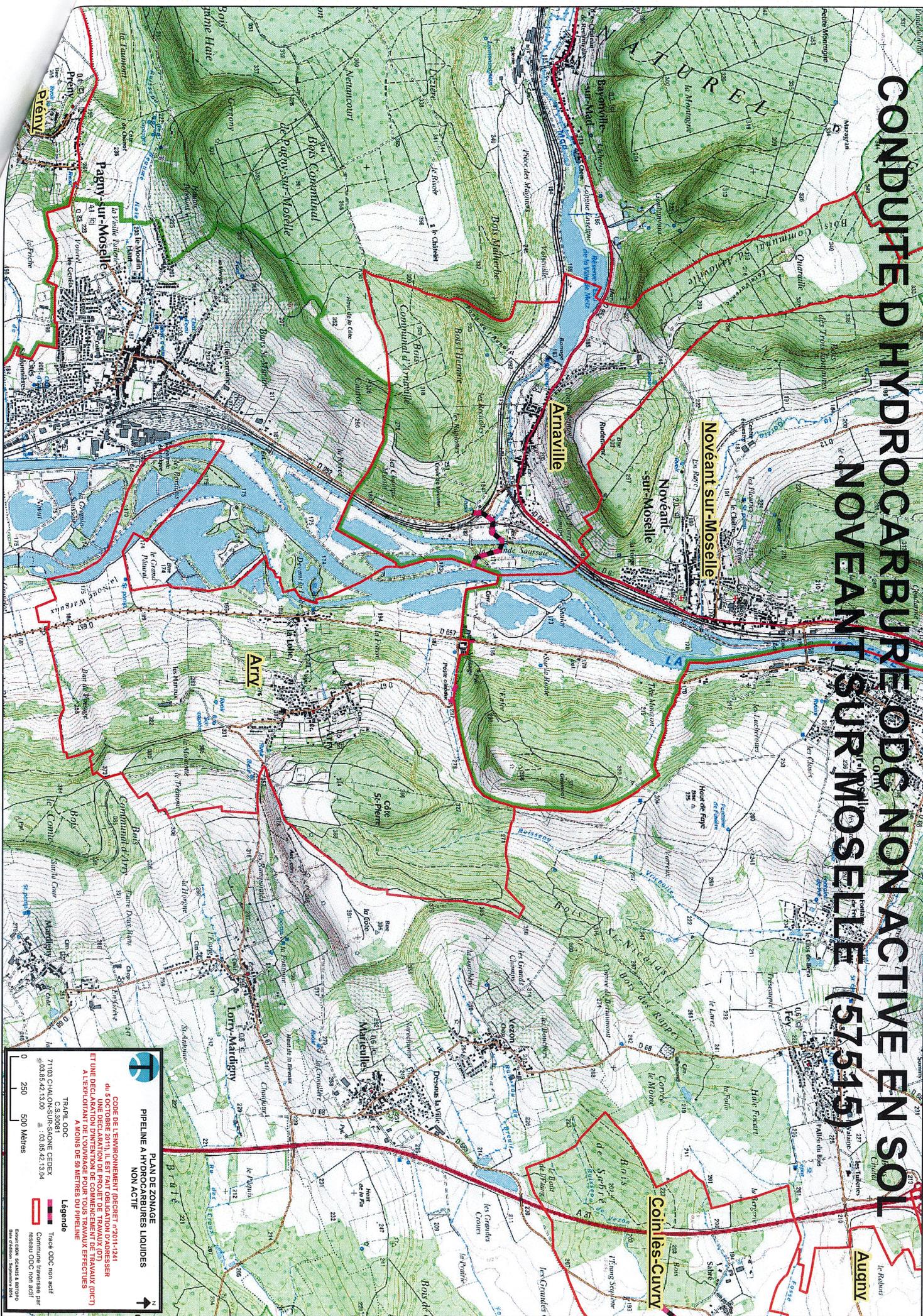
J'appelle votre attention sur la nécessité de mettre à jour vos documents d'urbanisme dans un délai de 3 mois eu égard au dernier porter à connaissance.

Pour toute précision nécessaire concernant cette mise à jour, je vous invite à prendre attache auprès de Mme JUZEAU, Direction Départementale des Territoires (tél : 03.87.34.34.88).

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau

Stéphane FRANCOIS

CONDUITE D'HYDROCARBURE ODC NON ACTIVE EN SOL NOVEANT SUR MOSELLE (57515)



PLAN DE ZONAGE LIQUIDES NON ACTIF

COPIE DE L'AMÉNAGEMENT DÉCRETÉ - 2014 - 2014
 du 4 OCTOBRE 2010. IL EST FAIT OBLIGATION D'ADRESSER
 UNE DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)
 A L'ÉVALUATION MOINS DE 90 JOURS AVANT L'ÉCHAFFIAGE

LEGÈNDE

- Trajet ODC non actif
- Commune traversée par le trajet ODC non actif

Échelle : 1:50 000
 Date d'édition : Septembre 2014